Conditions générales

1. Champ d'application

Les Conditions générales (désignées ci-après «CG») s'appliquent à tous les actes juridiques concernant la livraison de pièces de rechange et autres articles (désignées ci-après «articles ») d'AMAG Import AG (désignée ci-après « AMAG ») à des acheteurs commerciales. AMAG se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG. La version des présentes CG en vigueur au moment de la transaction fait foi et ne peut être modifiée unilatéralement dans le cadre de ladite transaction. Toute condition de l'acheteur contradictoire ou divergente par rapport aux présentes CG ne sera pas reconnue.

L'offre de produits et de services (désignée ci-après «offre») s'adresse exclusivement aux partenaires professionnels d'AMAG. Les livraisons sont effectuées exclusivement à des adresses situées en Suisse et au Liechtenstein. L'offre est valable tant que le produit est affiché par AMAG.

2. Illustration, description et prix du produit

Des différences entre la photo du produit et l'original sont toujours possibles. La photo du produit est non contractuelle et n'a qu'une valeur d'illustration. En fonction des configurations applicables aux différents pays, les équipements réels sont susceptibles de différer des équipements dont la liste figure dans le descriptif des produits. AMAG se réserve le droit de modifier à tout moment les prix affichés des produits et services proposés.

3. Prix

AMAG facture les prix en francs suisses et conformément aux tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Les prix finaux publiés par AMAG sont des prix de vente recommandés sans engagement d'AMAG.

4. Réserve de propriété

Tous les articles demeurent la propriété d'AMAG jusqu'à sa libre disposition du montant complet de la facture. L'acheteur professionnel s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à la garantie de cette réserve de propriété. L'acheteur professionnel est uniquement autorisé à revendre les pièces à des clients finaux ou à les utiliser dans le cadre de la marche usuelle des affaires. Les créances résultant de la revente à des tiers sont cédées par le client professionnel à AMAG au prix d'achat des pièces, sans nécessité d'un accord spécial au cas par cas. L'acheteur professionnel est autorisé à facturer ces créances à AMAG. Si l'acheteur professionnel ne respecte pas ses obligations de paiement vis-à-vis d'AMAG, cette dernière peut exiger de connaître le tiers concerné, de l'informer de la cession de créances et d'en demander le paiement.
Tout commerce des articles fournis par AMAG est interdit. Toute mise en gage ou cession à titre de sûreté des articles sous réserve de propriété est interdite. Lors d'interventions de tiers sur ces articles, AMAG doit être informée sans délai. Le partenaire professionnel prend en charge les coûts visant à éliminer ces interventions, dans la mesure où ils ne peuvent être recouvrés par d'autres moyens. L'acheteur professionnel doit protéger les produits contractuels sous réserve de propriété contre tous types de dommages et pertes pendant toute la durée de leur possession et pour le compte d'AMAG.

5. Disponibilité

AMAG veille rigoureusement à ce que les disponibilités apparaissant soient précises et à jour. Néanmoins, lorsqu'un produit suscite un grand intérêt, il est possible qu'il apparaisse sur un média respectif, mais ne soit plus disponible. Des retards de livraison peuvent survenir chez AMAG et ses fournisseurs, notamment en raison de goulots d'étranglement de production et de livraison. Toutes les informations concernant la disponibilité sont donc susceptibles d'être modifiées jusqu'au moment de la transaction. L'acheteur professionnel s'engage à accepter aussi les livraisons partielles.

6. Conclusion du contrat

7. Les produits et les prix sont considérés comme des offres. Toutefois, ces offres ne sont toujours proposées que sous réserve de leur disponibilité. Le contrat de vente de produits ou de services est réputé conclu dès que l'acheteur peut visualiser la confirmation de la commande, sous condition de la disponibilité. Tout contrat est conclu sous réserve que l'acheteur fournisse les informations nécessaires à l'exécution du contrat (p. ex. adresse, e-mail). Les commandes de prestations de services supplémentaires non mentionnées dans l'offre (par exemple l'établissement de déclarations d'aptitude) sont conclues avec la confirmation de commande, peuvent être payantes et sont soumises à la réserve d'admissibilité technique et juridique.**Paiement**

Les livraisons sont facturées périodiquement. La facture est exigible sans déduction à la date qui y est mentionnée. Le prélèvement est effectué par procédure de recouvrement direct. Les exceptions à la procédure de recouvrement direct sont réglées par AMAG.
Le partenaire professionnel peut uniquement porter au débit ou faire valoir son droit de rétention, en cas de prétention d'AMAG, lorsque les contre-créances sont incontestées ou qu'un acte exécutoire existe.

En cas de retard de paiement, ou lorsque le montant total de la facture du client déposé par AMAG et non payé est atteint, ou dans le cadre d'une procédure de recouvrement direct avec une couverture insuffisante du compte, AMAG est en droit de suspendre ou de limiter son offre. En cas de retard de paiement, AMAG est en droit d'exiger des frais de 25 CHF par courrier à partir du 2e rappel. Si, dans le cadre d'une procédure de recouvrement direct, un paiement ne peut être effectué faute de couverture suffisante du compte, AMAG est en droit d'exiger des frais de CHF 25. Les frais susmentionnés peuvent être perçus de manière cumulative

AMAG se réserve le droit d'envoyer des informations comme par exemple les factures, avoirs et informations de recouvrement direct, également par voie électronique.

AMAG se réserve également le droit de facturer à l'acheteur professionnel les démarches supplémentaires répondant à la demande de celui-ci (documents papier, etc.) correspondant à la charge de travail occasionnée.

AMAG se réserve le droit de céder à des tiers tous les droits, notamment les droits de propriété et les droits de créance, l'acheteur professionnel acceptant expressément que le cessionnaire puisse faire une inscription correspondante dans le registre des pactes de réserve de propriété pour chaque produit contractuel jusqu'au paiement complet de ces derniers et qu'il soit tenu de communiquer spontanément à des interlocuteurs tiers que les produits contractuels concernés (même sans inscription dans le registre des pactes de réserve de propriété) appartiennent exclusivement au cessionnaire.

8. Livraison

Les produits sont livrés par AMAG en fonction de la capacité de livraison du fabricant. Après réception de la commande, la livraison est effectuée sous un jour ouvré, suivant les disponibilités, sur la base des heures limites de commande existantes. Pour les commandes par e-mail, le respect des heures limites de commande ne peut pas être garanti. L'acheteur ne peut prétendre à aucun dédommagement ni dommage consécutif en cas de non-livraison ou de retard de livraison, si le retard ou l'impossibilité de livraison repose sur des circonstances non imputables à AMAG, à savoir les catastrophes naturelles, les cas de force majeure, les contraintes administratives, une guerre, des émeutes, des interruptions des moyens de transport, un naufrage, une grève, un lock-out, une réquisition, un blocus, un incendie, des goulots d'étranglement, le manquement de l'acheteur à fournir le financement adéquat ou à payer les produits commandés, etc.
Si la livraison est repoussée pendant plus de (quatre) 4 mois pour ces raisons, AMAG, mais aussi l'acheteur, sont alors en droit d'annuler l'achat.
Si le délai de livraison est dépassé de plus de 3 semaines pour des raisons autres que celles citées au début, l'acheteur peut annuler l'achat après fixation d'un délai convenable pour une livraison ultérieure.
Toute autre prétention de l'acheteur est exclue, à moins que la négligence ou la faute grave d'AMAG ne soit démontrée.

AMAG supporte le risque d'endommagement et de destruction de la livraison jusqu'au moment de la remise au transporteur à 8107 Buchs (ZH), 3053 Deisswil b. Münchenbuchsee, 1306 Daillens et/ou à 6934 Bioggio. AMAG supporte les frais de transport de la livraison jusqu'au lieu de destination convenu avec l'acheteur. Les livraisons sont effectuées en conséquence «Carriage Paid To (CPT)» (port payé jusqu'à) conformément aux Incoterms CCI 2020. Si l'adresse de livraison ou les prestations spéciales diffèrent, les frais de transport peuvent être intégralement facturés.

En cas de livraison directe du fournisseur d'AMAG au client, le transfert du risque d'endommagement et de destruction de la livraison est convenu individuellement entre le client et AMAG.

Toute modification de conception ou de forme ainsi que du contenu de la livraison pendant le délai de livraison demeure réservée. Toutes les indications données sur la puissance, le poids et les autres caractéristiques des articles sont à considérer comme approximatives.

9. Réception et retard

Le client prend réception des produits commandés à l'endroit et à l'heure convenus.
Si le client ne prend pas réception des produits au cours du délai convenable supplémentaire défini par AMAG, cette dernière est alors en droit d'exiger, après échéance du délai, des intérêts moratoires de cinq (5) points de pourcentage en sus par an sur la valeur facturée. En outre, AMAG est également en droit de résilier le contrat et de demander cinq (5) pour cent au moins du prix d'achat en compensation du dommage survenu, des frais de réexpédition ou de déroutement.

La remise conforme des produits contractuels sera consignée par AMAG au moyen d'un évènement de livraison saisi électroniquement. Alternativement, AMAG a le droit à tout moment de faire confirmer la livraison en bonne et due forme des produits par le client avec une signature. Tout dommage résultant du pouvoir de représentation est à la charge de l'acheteur.
Les réclamations portant sur la livraison incomplète ou erronée des produits et/ou sur d'éventuels dommages doivent être opposées par écrit dès réception de l'envoi en présentant immédiatement à AMAG les documents nécessaires, mais au plus tard dans les trois (3) jours suivant la réception de la marchandise.

Lorsque les réclamations sont justifiées, l'obligation d'AMAG se limite à la livraison ultérieure des pièces manquantes ou au remplacement des pièces défectueuses ou livrées par erreur. Par ailleurs, les conditions de garantie d'AMAG s'appliquent, dans leur version actuelle, aux produits.

Si les palettes ou autres contenants de transport mis à disposition par AMAG pour l'envoi ne sont pas retournés sous trois (3) jours ouvrés suivant la livraison, AMAG peut facturer des frais de location, conformément à ses directives. Le client assume le risque de perte ou de dommages causés aux palettes ou aux contenants de transport dès la mise à disposition.

10. Garantie légale et garantie du fabricant

Pour les produits Volkswagen, Audi, SEAT, CUPRA, ŠKODA et VW Véhicules Utilitaires, une garantie est accordée à l'acheteur pour tout défaut d'usinage ou de matériel au moment du transfert des risques et ceci en fonction du niveau de la technique de fabrication actuelle.
Les défauts apparus après le transfert des risques ainsi que les réclamations qui ne peuvent pas être qualifiées de défauts (par ex. déformations du guidage du réservoir d'eau sur les pare-brise) ne donnent donc pas droit à la garantie.

Les prétentions de l'acheteur en termes de défaut matériel expirent dans les deux ans à compter de la livraison de l'objet de la vente, conformément aux dispositions légales.

En cas de dissimulation dolosive d'un défaut ou de prise en charge d'une garantie de qualité, les droits restent inchangés.

La procédure d'élimination d'un défaut est la suivante:

a. L'acheteur peut faire valoir des droits à l'élimination d'un défaut par les entreprises agréées par AMAG pour la prise en charge de l'objet de la vente. En cas de notification orale des droits, il convient de remettre à l'acheteur une confirmation écrite selon laquelle la notification a été réceptionnée.
b. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'AMAG.

En cas de changement de propriétaire de l'objet de la vente, les droits à l'élimination des défauts restent intacts.

L’usure naturelle est exclue de la garantie. Il en va de même pour les dégâts dus à une utilisation non conforme, notamment en cas de non-respect des prescriptions d’utilisation de l’objet de la vente figurant dans les notices d’utilisation, les carnets d’entretien, etc. ou à une sollicitation excessive du matériel (par exemple utilisation pour le sport automobile).

11. Responsabilité

La responsabilité repose sur les dispositions légales applicables. Toutefois, AMAG ne peut en aucun cas être tenue responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages indirects et directs, des dommages subséquents et du gain manqué, (iii) des économies non réalisées, (iv) des dommages résultant d’un retard de livraison (comme par exemple les frais de voiture de remplacement pour les clients finaux) et (v) de toutes les actions et les omissions d’auxiliaires d’AMAG, tant contractuelles que non contractuelles.

AMAG décline par ailleurs toute responsabilité en cas de survenue de l’un des cas suivants:

• stockage, mise en ligne ou utilisation des produits inappropriés ou effectués en violation du contrat ou de la législation en vigueur;

• utilisation de pièces de rechange ou d’accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique);

• défaut d’entretien et/ou modification ou réparation incorrecte des produits par le client ou par un tiers;

• cas de force majeure, en particulier dommages dus à une catastrophe naturelle, à l’humidité, à une chute ou à un choc, etc. dont AMAG ne peut être tenue responsable, ainsi que de prescriptions réglementaires.

12. Retours

1. Conditions générales

   Les réclamations portant sur la livraison incomplète ou incorrecte des produits et/ou dommages éventuels doivent être revendiquées par écrit dès réception de l’envoi en présentant immédiatement à l’AMAG les documents nécessaires à la preuve de l’insuffisance, de l’inexactitude et/ou du dommage, mais au plus tard dans les trois (3) jours civils suivant la réception, en cas de livraisons partielles, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la dernière livraison partielle. Lorsque les réclamations sont justifiées et dans les délais, l’obligation de l’AMAG se limite, au choix de l’AMAG, à la livraison ultérieure des pièces manquantes ou au remplacement des pièces défectueuses ou livrées par erreur. Les retours doivent être traités avec l’outil retours web et chaque envoi de retour doit obligatoirement comporter un bon de retour entièrement rempli. Le traitement des retours ne peut être effectué que par AMAG (service des retours), et non par des tiers (par ex. transporteur).

   Les retours ne sont acceptés que dans leur emballage d’origine et à l’état neuf. Les articles présentant des traces de montage ou dont l'emballage d'origine a été endommagé sont exclus du retour.

   Les pièces usées pour échange standard doivent être retournées nettoyées, avec les organes vidangés de toute huile.

- Les pièces pyrotechniques (par ex. airbags, rétracteurs de ceintures, etc.) et les accessoires électroniques tels que les CD, DVD, cartes SD, etc. sont livrés sous scellés ou soudés. Une reprise n'est possible que si l'emballage n'a pas été ouvert.

Les pièces lourdes doivent constituer la couche d'emballage la plus basse et les pièces légères les couches d'emballage supérieures, et elles doivent être emballées de manière à ne subir aucun dommage ni aucune contrainte. Lors des retours, il convient de tenir compte des flèches vers le haut, des pictogrammes et mentions de pièces fragiles. Les liquides doivent toujours être entreposés et transportés en position verticale.
Les produits suivants ne sont pas repris:

- Commandes d'un montant inférieur à CHF 20.– (PVC hors TVA)
- Articles de Classicparts
- Articles Audi Tradition
- Pièces et accessoires peints après la mise en main
- Unités de commande et relais
- Pièces automobiles distinctives
- Fabrications spéciales (par ex. clés, cylindres de serrure, etc.)
- Outils spéciaux, équipements d'atelier, acquisitions spéciales, produits issus de déstockage ou de soldes
- Pneus avec DOT de plus de trois ans
- Pièces avec label cassé ou soudage ouvert
- Pièces permutées (interprétations)
- Pièces à durée de conservation limitée (DLC/DATA) avec durée de conservation restante de moins de trois (3) mois

2. Droit de reprise – dispositions relatives aux remboursements

Les dispositions suivantes relatives aux remboursements s'appliquent en cas de retours:

- jusqu'à 20 jours civils: le retour est repris au prix facturé diminué de 5% (traitement). Exception: pour les articles provenant de commandes à l'usine, la déduction est de 30%, mais de CHF 500.– au maximum.
- 21 jusqu'à 60 jours civils: le retour est repris au prix facturé diminué de 30%. Exception: pour les articles provenant de commandes à l'usine, la déduction est de 50%.
- Plus de 60 jours civils: les retours ne sont pas acceptés

Le délai de reprise est fixé à 90 jours pour les pièces d'échange. Si les délais de retour ne sont pas respectés, le prix d'échange standard est crédité et les pièces sont facturées au prix de la pièce neuve (prix de stock préalable). Cette opération ne peut plus être annulée. Les pièces usées pour échange standard doivent être retournées nettoyées, avec les organes vidangés de toute huile.

Pour les paiements en espèces, en cas de retour jusqu'à 20 jours civils, l'article est repris au prix facturé diminué de 30% (traitement, CHF 500.– au maximum). Ils sont remboursés uniquement sous forme de paiement intérieur sur un compte bancaire ou postal appartenant à l'acheteur professionnel. Tout versement en espèces est exclu.

13. Protection des données

La déclaration de protection des données s'applique au traitement des données à caractère personnel par AMAG. La transmission à des tiers des données personnelles mises à disposition par AMAG (p. ex. données des collaborateurs) est expressément interdite.

14. Nullité partielle

Si l'une ou plusieurs dispositions individuelles de ces CG s'avéraient invalides ou non applicables, la validité des autres dispositions et de ces CG dans leur ensemble n'en serait pas affectée.

15. For et droit applicable

Toutes les relations juridiques entre AMAG et ses clients sont régies par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le for compétent pour tous les litiges découlant de ce contrat est le siège d'AMAG Import SA à Cham, dans le canton de Zoug. AMAG Import SA se réserve le droit de mener des actions en justice au siège de la partie contractante défenderesse. Cette clause d'élection de for ne s'applique pas aux cas où le code de procédure civile fixe un autre for impératif.